

**TARIFICATION HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX/  
ACTIVITES/BUREAUX**

(Applicable à compter du 01 janvier 2017)

*A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat*

- Honoraires de vente : 5% HT du prix de vente HT  
TVA en sus au taux en vigueur
- Honoraires de location et frais de rédaction de bail : 15% HT du loyer annuel HT à partager par moitié entre le Bailleur et le Preneur

**TARIFICATION HONORAIRES DE LOCATION  
Immobilier traditionnel ancien et neuf**

(Applicable à compter du 01 janvier 2017)

- 1 mois de loyer charges comprises à la charge du bailleur\*
- +
- Indice Loi ALUR au M2 suivant la zone concernée\*\*
- +
- 3 € du M2 pour l'établissement de l'état des lieux à la charge du locataire

*\*Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur*

*\*\*3 zones :*

- ✓ *Zone très tendue : Paris et départements voisins : 12 €/m<sup>2</sup>*
- ✓ *Zone tendue : 28 agglomérations de plus de 50 000 hbts : 10 €/m<sup>2</sup>*
- ✓ *Hors zone : le reste du territoire : 8 €/m<sup>2</sup>*

**TARIFICATION AVIS DE VALEUR  
Immobilier traditionnel ancien et neuf**

(Applicable à compter du 01 janvier 2017)

- Avis de valeur donnant lieu à la remise d'un rapport écrit :  
Montant forfaitaire de 200 € TTC  
Le montant forfaitaire pouvant être réévalué sur devis en fonction de l'importance de la mission
- Avis de valeur en vue d'une mise à la vente du bien donnant lieu à un avis oral :  
Gratuit